

**Recommandations sur le projet de loi C-19 :
*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale***

**Document préparé pour :
Comité permanent sur l'environnement
et le développement durable
Le 19 février 2002**

**Préparé par :
Fédération canadienne de la nature
1, rue Nicholas, bureau 606
Ottawa, ON K1N 7B7
(613) 562-3447**

**Rédactrice :
Lara Ellis, directrice, Eastern Wildlands Campaign**

**Autorisé par :
Julie Gelfand, directrice générale**

1. Introduction

Fédération canadienne de la nature : survol de l'organisation

La Fédération canadienne de la nature (FCN) est la voix nationale des naturalistes qui partagent la mission de protéger la nature, sa diversité et les processus qui la soutiennent.

Comptant 40 000 sympathisants, la FCN est une des plus importantes organisations de conservation du pays. Ses membres sont répartis depuis l'île de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve et depuis les rives du lac Erié dans le sud jusqu'à Resolute Bay dans le nord. Nous comptons plus de 100 organisations affiliées et avons établi des partenariats avec de multiples intervenants, dont la Green Budget Coalition du Canada et Birdlife International.

Depuis 1971, la Fédération canadienne de la nature a contribué à protéger une surface équivalant à trois fois la superficie de la Nouvelle-Écosse contre le développement industriel, grâce à la création de nouveaux parcs nationaux et d'autres formes de zones protégées. En protégeant ces forêts-parcs, nous avons aidé à conserver des échantillons représentatifs de paysages naturels uniques d'une grande valeur écologique. Parmi ces parcs nationaux figurent la réserve de parc naturel Gwaii Haanas de la Colombie-Britannique, le parc national des Prairies en Saskatchewan, le parc national Ivvavik du Yukon, le parc national Tuktut Nogait des Territoires du Nord-Ouest et le parc national Wapusk du Manitoba.

Mandat d'expansion et de protection du système canadien de parcs nationaux :

Les membres de la FCN ont adopté de nombreuses résolutions exigeant la création et la protection de parcs nationaux au Canada. Une telle résolution a été adoptée en 2000 et se lit (en partie) comme suit :

ATTENDU QU'il existe encore 14 écarts dans le système des parcs nationaux et que les ressources ainsi que les systèmes naturels de presque chaque parc sont soumis à un stress écologique significatif et croissant en conséquence de l'intervention humaine à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières;

ATTENDU QU'en mars 2000, un comité fédéral sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada est arrivé à la conclusion que les menaces aux parcs nationaux canadiens constituent un enjeu d'envergure nationale et que des actions doivent être prises immédiatement pour prévenir la destruction de ces zones protégées;

ATTENDU QUE, depuis le dépôt de ce rapport, des développements à l'extérieur de parcs tels que ceux de la Péninsule-Bruce, du Gros-Morne et Pacific Rim constituent toujours une menace à leur intégrité écologique alors que d'autres gouvernements continuent de faire fi des besoins écologiques des parcs et des paysages qui les avoisinent;

IL EST RÉSOLU QUE la FCN demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de trouver les moyens pour assurer que les décisions prises en matière d'aménagement des terres à l'extérieur des parcs nationaux ne portent pas atteinte aux écosystèmes des parcs nationaux et aux populations régionales d'animaux sauvages qui font escale dans ces parcs.

Ce mémoire demande au Comité permanent sur l'environnement et le développement durable de donner son appui aux mesures requises pour protéger les parcs nationaux, des mesures recommandées par le Comité sur l'intégrité écologique et approuvées par la ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Sheila Copps.

2. Comprendre et atténuer les stress écologiques sur les parcs nationaux du Canada

Les parcs nationaux du Canada contribuent de façon significative à la protection de la faune et la flore. À l'approche du 10^e anniversaire du Sommet de la Terre et du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que de la signature de la Convention sur la diversité biologique, le Canada sera jugé par la collectivité mondiale sur le progrès qu'il aura réalisé sur le plan de la protection des espèces et de leurs habitats naturels. Quelque 40 pour cent des espèces protégées au Canada vivent à l'intérieur des frontières de nos parcs nationaux, ce qui fait de ces derniers un composant de premier plan de notre contribution nationale et mondiale à la protection de l'environnement. Neuf parcs nationaux canadiens ont été déclarés des sites du patrimoine mondial, on trouve trois sites Ramsar à l'intérieur des parcs nationaux et quatre parcs nationaux font partie des réserves de la biosphère selon l'UNESCO.¹

La Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada (Commission sur l'IE) a réitéré la crainte que de nombreux Canadiens partagent sur l'état de nos parcs nationaux. Le premier volume du rapport énonce ceci :

*Des changements profonds sont nécessaires. L'avenir des parcs nationaux doit être envisagé non plus en fonction d'une lente régression de l'intégrité écologique, mais plutôt dans une perspective de restauration et de renouveau. Nous devons réapprendre à assumer nos responsabilités envers les parcs et les paysages qui les entourent. Nous devons également réapprendre à respecter la vie et la valeur intrinsèque des systèmes naturels.*²

Le rapport a fait valoir que la majorité des parcs nationaux (tous à l'exception du parc Vuntut dans l'extrême nord-ouest du pays) sont soumis à d'énormes stress s'exerçant à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières. Parmi ces stress figurent la disparition d'habitat³, la fragmentation d'habitat, la disparition de grands carnivores, la pollution atmosphérique, les pesticides, les espèces exotiques et la surutilisation.

Bien que la nouvelle *Loi sur les parcs nationaux du Canada* accorde la première priorité à l'intégrité écologique dans toute décision prise sur la gestion des parcs, la loi n'a bien entendu aucune compétence sur les activités se déroulant à l'extérieur des limites des parcs. Ces terres peuvent être contrôlées ou gérées par les territoires, les provinces, les municipalités, des particuliers ou d'autres intervenants. Rassembler tous ces intervenants pour prendre des

¹ P. 1-4. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Intacts pour les générations futures? Volume II : une nouvelle orientation pour les parcs nationaux du Canada. Parcs Canada, 2000.

² P. 8. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Intacts pour les générations futures? Volume I : le temps d'agir. Parcs Canada, 2000.

³ Bien que plusieurs puissent être sensibilisés au déclin des habitats dans le sud du pays (ex. : 90 % de la forêt carolinienne dans le sud de l'Ontario a disparu), plusieurs ne savent peut-être pas que nos écosystèmes nordiques dépérissent également (ex. : perturbation de 65 % de la forêt boréale du Nord).

décisions collectivement s'est souvent avéré problématique et ne se fait pas dans l'esprit de la coopération.

Les recommandations formulées par la Commission sur l'intégrité écologique pour modifier la *LCEE* ont été approuvées par la ministre du Patrimoine canadien et sont reçues favorablement. Elles contribueraient en bonne mesure à rassembler les principaux décideurs dans l'optique de résoudre plusieurs problèmes. À l'heure actuelle, il s'agit d'une des principales difficultés.

Un récent exemple qui illustre le besoin de modifier la *LCEE* pour y intégrer les recommandations de la Commission sur l'IE se trouve sur l'Île-du-Prince-Édouard. La FCN a déjà qualifié le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard de *parc national le plus menacé*, et le parc réussira probablement à conserver son titre douteux cette année encore. Le parc couvre une superficie de 18 km² et accueille près de 35 000 visiteurs par kilomètre annuellement. L'année dernière, un projet de développement a été proposé tout près de la nouvelle acquisition du parc, l'Annexe des dunes de Greenwich. Le projet prévoit la construction d'un hôtel de 150 chambres et d'un restaurant, un parcours de golf de 18 trous et 8,5 km de sentiers de randonnée et de pistes cyclables le long des dunes de Greenwich. Le complexe ainsi proposé devrait attirer quelque 140 000 visiteurs annuellement à l'écosystème fragile des dunes de Greenwich, soit presque le double du plafond de 75 000 établi par Parcs Canada. Une telle affluence aurait des répercussions désastreuses sur les populations de pluviers siffleurs (une espèce en péril à l'échelle mondiale) qui habitent le parc ainsi que sur les étangs d'eau douce du parc. Le rabattement des nappes d'eau souterraine anticipé pour capter l'eau nécessaire à l'exploitation du complexe pourrait se traduire par la contamination de la nappe phréatique en raison d'une intrusion d'eau salée. Bien que les répercussions de cette proposition sur le parc ne fassent aucun doute, la province n'est aucunement tenue d'inclure un examen des enjeux spécifiques ou des mesures d'atténuation dans son processus d'évaluation environnementale. À l'heure actuelle, la FCN – représentée par le Sierra Legal Defence Fund – demande au ministre fédéral de l'Environnement d'ordonner une évaluation environnementale du projet. Les recommandations formulées par la Commission sur l'IE auraient pour effet d'accélérer ce processus coûteux en faisant en sorte que la *LCEE* s'applique immédiatement à tout projet de ce type. Il est nécessaire de procéder ainsi pour examiner l'enjeu dans le contexte de l'écosystème et faire adopter la résolution rapidement. Il relève du mandat de Parcs Canada de protéger l'intégrité du parc, mais il va également de l'intérêt du promoteur de faire adopter la résolution rapidement en présentant un plan approprié au contexte et durable à long terme.

La situation qui règne sur l'Île-du-Prince-Édouard n'est qu'une parmi tant d'autres au pays. Les développements à proximité de Pukaskwa, de la Péninsule Bruce, de Waterton et d'autres parcs nationaux auraient bénéficié des recommandations proposées à la *LCEE* par la Commission sur l'IE pour mettre en place un processus rassemblant les données et les parties et permettant ainsi d'étudier les projets touchant les parcs nationaux et leurs écosystèmes d'un point de vue holistique. Même si le gouvernement fédéral n'est pas le dernier ou le seul décideur dans le cas d'un projet touchant un parc national, les processus municipaux ou provinciaux en vigueur bénéficieraient de la sagesse acquise d'une étude sur les répercussions du projet sur le parc en cause.

Je n'ai pas l'intention de dresser la liste complète des recommandations formulées par la Commission sur l'IE, puisque Jerry DeMarco du Sierra Legal Defence Fund l'a déjà fait. Il a également proposé un libellé des modifications (que vous trouverez en annexe).

En conclusion, la FCN demande au Comité permanent sur l'environnement et le développement durable d'appuyer l'intégration des recommandations de la Commission sur l'IE, lesquelles ont

déjà été approuvées par la ministre du Patrimoine canadien, pour faire en important pas en avant vers la *réécriture collective de l'histoire des parcs nationaux du Canada*, tel qu'il figure dans le rapport déposé par la Commission sur l'IE.

Nous vous remercions de votre attention.